

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2021-02-10

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le dixième jour du mois de février deux mille vingt et un (2021-02-10), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Les membres étant tous présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire ;
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 34/02/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 13 janvier 2021

35/02/2021 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 13 janvier 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2021

36/02/2021 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 janvier 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Correspondance

37/02/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Comptes déposés en février 2021

-
-
- Liste de déboursés directs effectués :
 - le 25 janvier 2021, paiements par Transphere #S10334 à #S10339 d'un montant de 114 677,38 \$;
 - le 8 janvier 2021, paiements par AccesD Affaires #3400 à #3407, d'un montant de 9 401,62 \$;
 - le 4 janvier 2021, paiements par AccesD Affaires #3408 à #3411, d'un montant de 74 891,35 \$;
 - le 22 janvier 2021, paiements par AccesD Affaires #3412 à #3421, d'un montant de 6 590,37 \$;
 - le 7 janvier 2021, paiements par AccesD Affaires #3422 à #3424, d'un montant de 21 465,65 \$;
 - le 20 janvier 2021, paiement par AccesD Affaires #3425, d'un montant de 21 680,37 \$;
 - le 21 janvier 2021, paiements par chèques #25453 à #25463, d'un montant de 75 734,24 \$;
 - Liste des comptes à payer le 10 février 2021, paiements par chèques #25464 à #25495, d'un montant de 165 844,76\$;
 - Liste des comptes à payer le 10 février 2021, paiement par Transphere #S10340 à #S10365, d'un montant de 118 481,20 \$;
 - Liste des comptes à payer le 10 février 2021, paiement par Transphere #S10366, d'un montant de 522 099,37 \$ en remplacement du paiement Transphere #S10307 ;
 - Liste des comptes à payer le 10 février 2021, paiement par Transphere #S10367, d'un montant de 155 544,89 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent onze dollars et vingt cents (1 286 411.20 \$) ;

38/02/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

Que soient approuvés au 10 février 2021, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent onze dollars et vingt cents (1 286 411.20 \$) ;

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global comparatif au 31 janvier 2021

N/D : 302.01

39/02/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 janvier 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

202

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (278-21)

TITRE : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. 2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT les articles 124 et 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant la possibilité pour une personne de déposer une demande de révision en évaluation foncière et permettant à la MRC d'exiger le versement d'une somme d'argent en même temps que le dépôt d'une telle demande de révision ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 240-14 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 238-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper l'ensemble des règlements et des résolutions ayant été adoptés en matière de tarification des biens et services ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 13 janvier 2021, sous le numéro 12/01/2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé, remis aux membres du conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public le 13 janvier 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

POUR CES MOTIFS :

40/02/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro deux cent soixante-dix-huit (278-21) et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace la résolution et les règlements suivants :

- Résolution numéro 330/11/19 de la séance ordinaire des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé, tenue à Louiseville, le 27 novembre 2019, fixant le tarif du personnel du Service technique;
- Règlement 238-14 concernant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière à l'organisme responsable de l'évaluation;
- Règlement numéro 240-14 établissant une tarification pour la fourniture de biens et services;

ARTICLE 3. OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir la tarification applicable aux biens et services offerts par la MRC de Maskinongé et de regrouper la tarification qui avait été fixée dans divers règlements et résolutions adoptées antérieurement par le conseil de la MRC;

ARTICLE 4. DÉFINITIONS

« Municipalité »	Désigne une municipalité située sur le territoire de la MRC de Maskinongé
« Conseil »	Désigne le conseil municipal de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé
« Organisme du territoire »	Désigne tout organisme situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé ou qui œuvre sur un projet situé sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Pour l'application du présent règlement, les universités et les cégeps seront considérés comme un organisme du territoire.
« Données SIGAT / SIEF »	Désigne les données obtenues du gouvernement, pour lesquelles la MRC a signé des licences, limitant leur utilisation et leur transmission à des tiers.
« Données à valeur ajoutée »	Désigne les cartes conçues par la MRC ou les données transformées. Les données transformées sont des données en format matriciel ou vectoriel crypté qui ont été modifiées de sorte à ce qu'elles ne puissent être rétablies dans leur forme originale.
« Matrices graphiques »	Désigne les données liées aux rôles d'évaluation foncière, appartenant aux municipalités.

ARTICLE 5. COUR MUNICIPALE

La tarification applicable pour les services rendus par la Cour municipale régionale est la suivante :

1.1 Émission d'un avis de paiement d'amende provenant d'une autre cour municipale	20,00 \$
1.2 Copie de document	2,00 \$/ page
1.3 Copie de l'enregistrement audio d'un procès	Coût réel (matériel et temps requis)
1.4 Chèque sans provision	35,00 \$
1.5 Tout autre service offert par la Cour municipale régionale	Déterminé par le <i>Tarif judiciaire en matière pénal</i> (L.R.Q., c. C-25.1, r.6)

ARTICLE 6. FRAIS DE REPRODUCTION

La tarification applicable pour la transcription et la reproduction de documents détenus par la MRC est la suivante :

1.6 Copie de document en format lettre, légal ou 11 x 17 au moyen d'une imprimante ou d'un photocopieur	0,41 \$ / page en noir et blanc 0,50 \$/page en couleur
1.7 Copie de règlement municipal	0,41 \$ / page (maximum de 35,00\$/règlement)
1.8 Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$ / unité d'évaluation
1.9 Copie de matrice graphique ou de tout autre plan au moyen d'une imprimante ou d'un photocopieur	4,10 \$
1.10 Copie du rapport financier	3,30 \$
1.11 Impression de plans en noir et blanc à partir du photocopieur à plan	1,15 \$ / pied carré
➤ Format 36 x 48 (3pi x 4pi)	13,80 \$
➤ Format 24 x 36 (2pi x 3pi)	6,90 \$
➤ Format 11 x 17	1,50 \$
➤ Format 8½ x 14	0,95 \$
➤ Format 8½ x 11	0,75 \$
1.12 Impression de plans en couleur à partir du photocopieur à plan	2,25 \$ / pied carré
➤ Format 36 x 48 (3pi x 4pi)	27,00 \$
➤ Format 24 x 36 (2pi x 3pi)	13,50 \$
➤ Format 11 x 17	2,93 \$

➤ Format 8½ x 14	1,85 \$
➤ Format 8½ x 11	1,46 \$
1.13 Pour une transmission de plans ou de documents existants sur support informatique (CD, DVD, clé USB, plateforme de transfert, site de partage)	Coût réel (matériel et temps requis)

ARTICLE 7. ARCHIVES

La tarification applicable pour les services rendus par l'archiviste est la suivante :

1.14 Pour tout travail demandé par une Municipalité pour les services de l'archiviste (Toute demande devra être formulée par écrit.)	41,00 \$ / heure* (Période de 15 minutes minimum)
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

* La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pourcent (50%), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pourcent (100%).

ARTICLE 8. SITES INTERNET

La tarification applicable pour les services rendus par le gestionnaire web est la suivante :

1.15 Pour tout travail demandé par une Municipalité pour son site internet. (Toute demande devra être formulée par écrit.)	44,00 \$ / heure* (Période de 15 minutes minimum)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

* La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pourcent (50%), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pourcent (100%).

ARTICLE 9. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

La tarification applicable pour les services rendus par le service d'aménagement et de développement du territoire est la suivante :

1.16 Pour la réalisation d'un plan ou d'un document pour une Municipalité, comprenant l'impression d'une copie couleur du plan ou du document réalisé	43,25 \$ / heure*
1.17 Pour la réalisation d'un plan ou d'un document pour un Organisme du territoire, comprenant l'impression d'une copie couleur du plan ou du document réalisé	86,50 \$ / heure*

1.18 Pour la prestation du service d'urbanisme régional (analyse, émission de permis, inspection des travaux réalisés, etc.) (<i>Ce service est offert uniquement aux Municipalités. Une entente devra être signée entre la Municipalité et la MRC.</i>)	45,00 \$ / heure*
1.19 Pour la prestation du service de rédaction règlementaire en aménagement du territoire (révision d'un plan et de règlements d'urbanisme, dérogation mineure, plan d'aménagement d'ensemble, plan d'implantation et d'intégration architecturale, usages conditionnels, plan particulier de construction, de modification et d'occupation de l'immeuble, etc.)	45,00 \$ / heure*

* La demande de service pourrait être refusée en fonction de la nature, de l'ampleur, des priorités établies par la MRC ainsi que de la disponibilité du personnel. Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé de la MRC, le taux indiqué sera majoré de cinquante pourcent (50%), sauf les jours fériés où le taux sera majoré de cent pourcent (100%).

ARTICLE 10. DONNÉES GÉOMATIQUES

Dans le souci du respect des ententes d'utilisation signées pour l'accès aux données géomatiques dont la MRC a le privilège d'utilisation, les règles guidant la transmission des données géomatiques s'établissent comme suit :

Types de demandeurs	Données SIGAT / SIEF	Données à valeur ajoutées	Matrices graphiques	Orthophotographies de 2016
Municipalités	Accès illimité			Aucun accès sauf format image (PDF ou JPG)
Organismes du territoire	Entente possible si projet particulier (Annexe 1)	Sur autorisation des municipalités (Annexe 2)		
Entreprises privées liées par contrat / municipalité	Preuve du contrat à fournir			
Entreprises privées liées par contrat / Organisme	Preuve du contrat à fournir – Entente possible si projet particulier (Annexe 1)	Preuve du contrat à fournir et sur autorisation des municipalités (Annexe 2)		
Entreprises privées	Aucun accès sauf format image (PDF ou JPG)			

ARTICLE 11. SERVICE TECHNIQUE

La tarification applicable pour le travail réalisé par le personnel du service technique d'ingénierie et d'expertise technique est la suivante :

1.20 Ingénieur (taux régulier)	89,00 \$ / heure
1.21 Ingénieur (temps supplémentaire)	119,00 \$ / heure*
1.22 Ingénieur junior (taux régulier)	75,00 \$ / heure
1.23 Ingénieur junior (temps supplémentaire)	100,00 \$ / heure*
1.24 Technicien (taux régulier)	68,00 \$ / heure
1.25 Technicien (temps supplémentaire)	88,00 \$ / heure*
1.26 Employé surnuméraire (taux régulier)	55,00 \$ / heure
1.27 Employé surnuméraire (temps supplémentaire)	75,00 \$ / heure*

* Pour tout travail requis en dehors des heures de travail régulières de l'employé.

ARTICLE 12. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

La tarification applicable pour les dossiers transmis à la MRC dans le cadre de la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement des taxes est la suivante :

1.28 Pour l'ouverture d'un dossier de vente pour non-paiement de taxes	100,00 \$ / matricule
1.29 Publication dans les journaux locaux	Coût réel au prorata du nombre de dossier
1.30 Frais de poste	Coût réel
1.31 Enregistrement du préavis de vente	Coût réel

ARTICLE 13. DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Le paiement des sommes suivantes est exigé au moment du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière, (en espèce, par chèque visé, mandat-poste, mandat de banque ou par ordre de paiement visé à l'ordre de la MRC de Maskinongé), et ce, pour chaque unité d'évaluation visée par une demande de révision, à savoir :

1.32 Pour une valeur foncière inscrite inférieure à 500 000 \$	75,00 \$*
1.33 Pour une valeur foncière inscrite égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 2 000 000 \$	300,00 \$*
1.34 Pour une valeur foncière inscrite égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à	500,00 \$*

5 000 000 \$	
1.35 Pour une valeur foncière inscrite supérieure à 5 000 000 \$	1 000,00 \$*

* Cette somme est non remboursable, sauf dans la mesure où l'évaluateur n'a pas fourni de réponse à la demande de révision dans le délai requis par la loi.

ARTICLE 14. TAXES DE VENTE

Les taxes de vente sur les produits et services de la MRC sont applicables conformément à la loi. Les Municipalités et les organismes paramunicipal d'une telle municipalité, en sont exonérés conformément à l'article 169.2 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce dixième jour du mois de février deux mille vingt-et-un (2021-02-10).

S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière

Règlement numéro 279-21 relatif au traitement des membres du conseil

Objet : Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
N/D : 202

41/02/2021 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, qu'il sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet le traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

Conformément au Code municipal du Québec et à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le projet de règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé, mis à la disposition du public, est déposé et présenté avec les présentes.

Règlement numéro 280-21 concernant le remboursement des dépenses aux membres du conseil

Objet : Avis de motion et dépôt du projet de règlement
N/D : 202

42/02/2021 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Roger Michaud, maire de Maskinongé, qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet le remboursement des dépenses des élus de la MRC de Maskinongé.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC de

Maskinongé est déposé avec les présentes. Des copies dudit projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conformité des règlements d'urbanisme des municipalités

**Objet : Charette – Règlement 2020-06 modifiant le règlement de zonage
N/D : 1103.03**

**CONFORMITÉ
Municipalité de Charette
Règlement de zonage
Règlement numéro 2020-06**

INTITULÉ : « Règlement numéro 2020-06 modifiant le règlement de zonage et créant la zone 237-R à même la zone 229-ZR et créant la zone 238-ZR à même la zone 211-R ainsi que modifications des usages »

Date d'adoption 11 janvier 2021
Date de transmission à la MRC 15 janvier 2021

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2020-06 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'effectuer un échange entre une zone d'aménagement en réserve et une zone prioritaire d'aménagement dans le périmètre urbain de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2020-06 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

43/02/2021 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil approuve le règlement numéro 2020-06, intitulé : « Règlement numéro 2020-06 modifiant le règlement de zonage et créant la zone 237-R à même la zone 229-ZR et créant la zone 238-ZR à même la zone 211-R ainsi que modifications des usages » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ

Municipalité de Charette

Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Règlement numéro 2020-07

INTITULÉ : « Règlement numéro 2020-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux »

Date d'adoption 11 janvier 2021

Date de transmission à la MRC 15 janvier 2021

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2020-07 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'établir les conditions préalables à remplir pour l'obtention d'un permis de construction ou de lotissement par la conclusion d'une entente entre le promoteur et la municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2020-07 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

44/02/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2020-07, intitulé : « Règlement numéro 2020-07 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Règlement de zonage

Règlement numéro 405-1-2020

INTITULÉ : « Règlement numéro 405-1-2020 modifiant le règlement de zonage 405-2018 (Usages autorisés – Zone 127) »

Date d'adoption 1^{er} février 2021
 Date de transmission à la MRC 2 février 2021

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 405-1-2020 de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'autoriser les usages résidentiels de type bi familiale et multifamiliale (3 à 5 logements) dans la zone 127 du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 405-1-2020 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

45/02/2021 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
 Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 405-1-2020, intitulé : « Règlement numéro 405-1-2020 modifiant le règlement de zonage 405-2018 (Usages autorisés – Zone 127 » de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Municipalité de Sainte-Ursule
Règlement de zonage
Règlement administratif
Règlement numéro 446-20

INTITULÉ : « Règlement numéro 446-20 relatif à la modification du règlement du Règlement de zonage numéro 385 et du Règlement administratif 388 »

Date d'adoption 11 janvier 2021
 Date de transmission à la MRC 26 janvier 2021

N/D : 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit

se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Sainte-Ursule ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 446-20 de la municipalité de Sainte-Ursule par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'apporter des modifications concernant l'alignement et l'implantation des constructions, des bâtiments accessoires, des dépendances ainsi que des piscines, d'amener des précisions quant à l'usage des conteneurs ainsi que d'apporter des modifications des usages dans certaines zones du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 446-20 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

46/02/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 446-20, intitulé : « Règlement numéro 446-20 relatif à la modification du règlement du Règlement de zonage numéro 385 et du Règlement administratif 388 » de la municipalité de Sainte-Ursule conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Consultation publique sur un projet d'élevage porcin –
Municipalité de Saint-Sévère**

Objet : Adoption du rapport de l'assemblée publique de consultation
N/D : 704

CONSIDÉRANT QU'un projet d'accroissement de cheptel porcin a été déposé à la municipalité de Saint-Sévère par monsieur Donald Caron pour l'entreprise Proporsain Inc. au printemps 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite la tenue d'une assemblée publique de consultation en vertu du deuxième paragraphe de l'article 165.4.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert également un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique doit être tenue par la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend celui de la municipalité si le conseil de cette dernière adopte une résolution en ce sens et en transmet, par poste recommandée, une copie vidimée à la municipalité régionale de comté, accompagnée d'une copie de tous les documents déposés par le demandeur au

soutien de sa demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sévère a adopté la résolution 119-08-19 demandant à la MRC de tenir la consultation publique et qu'une copie vidimée a été envoyée à la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-074, les assemblées de consultations sont interdites en zone rouge et doivent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite s'est tenue du 13 au 28 janvier 2021 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que des commentaires ont été formulés par des citoyens lors de cette consultation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire et adopter un rapport de l'assemblée publique de consultation en vertu de l'article 165.4.12 sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS:

47/02/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le rapport de l'assemblée publique de consultation pour le projet d'élevage de Proporsain Inc. sur le territoire de la municipalité de Saint-Sévère ;

QUE la résolution ainsi que le rapport soient acheminés à la municipalité de Saint-Sévère ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

**Objet : Rapport annuel des permis émis en vertu du règlement
N/D : 1106.04**

CONSIDÉRANT QUE le règlement #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée de la MRC de Maskinongé est vigueur depuis le 13 avril 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce règlement, un inspecteur régional est désigné par le conseil de la MRC afin de coordonner l'application du règlement aux fins d'en assurer la bonne administration ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a désigné la coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire comme inspectrice régionale par la résolution 157/06/11 ;

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de l'inspectrice régionale est de tenir un registre de tous les permis émis en vertu du règlement #221-11 et en faire rapport annuellement au conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer le rapport annuel des permis émis pour l'année 2020 ;

POUR CES MOTIFS:

48/02/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt du rapport annuel des permis émis en vertu du règlement #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier en terres publiques

Objet : Adoption du rapport annuel d'activités 2020

N/D : 125.04

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs et les obligations que nous confère ladite entente ;

CONSIDÉRANT le contenu de l'article 11 « Suivi et évaluation » de l'entente de délégation, mentionnant l'obligation de produire un rapport d'activité annuel faisant état des activités réalisées durant l'année sur le territoire désigné ;

POUR CES MOTIFS :

49/02/2021 Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,
Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le rapport d'activité annuel, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, préparé par monsieur Justin Lamare, aménagiste - chargé de projet, au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Accès entreprise Québec

Objet : Autorisation de signature de l'entente

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les municipalités régionales de comtés (MRC) obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux ressources à temps plein ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation a été autorisé à octroyer à chaque MRC une subvention d'un montant maximal de neuf cent mille dollars (900 000 \$) pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025 pour mieux répondre aux besoins des entreprises de leur territoire et à signer une convention d'aide financière à cette fin ;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

50/02/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet de convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la municipalité régionale de comté de Maskinongé ;

QUE le Conseil autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite convention d'aide financière et tout document s'y rattachant ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Politique de soutien aux projets structurants

Objet : Recommandation de projets
N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des projets suivants, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Réfection intérieure de l'aréna	Louiseville	10 722,80 \$	22 339,00 \$
Étude pour la construction d'un centre communautaire	Louiseville	48 258,00 \$	60 323,00 \$
Total		58 980,80 \$	82 662,00 \$

POUR CES MOTIFS :

51/02/2021 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,

Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si elle était rédigée au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agente de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) / Bonification

Objet : Renouvellement de l'entente EPRT – Volet 3 pour 2 ans – 2020-2022

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà signé en mai 2017, en collaboration avec plusieurs partenaires de la Mauricie, une entente de partenariat régional en tourisme (EPRT 2017-2020) ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Mauricie négocie actuellement une bonification du fonds de l'Entente de partenariat régional – volet 3 en tourisme avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de 150 000 \$ par année pour une somme totale de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté des partenaires régionaux de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour prendre en charge le développement touristique par le biais de l'Entente de partenariat régional en tourisme – volet 3 pour les années 2020-2021 et 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé contribuera à l'Entente de partenariat régional en tourisme – volet 3 pour un apport annuel de 3 750 \$ totalisant une somme de 7 500 \$;

POUR CES MOTIFS :

52/02/2021 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de contribuer à l'Entente de partenariat régional en tourisme – volet 3 pour un apport annuel de 3 750 \$ totalisant une somme de 7 500 \$, conditionnellement à la contribution annuelle de 10 000 \$ de l'Association touristique régionale de la Mauricie (ATR) à la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé ;

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite entente et tout document s'y rattachant ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Fonds Régions et Ruralité / Volet 1

Objet : Étude d'optimisation sur le transport dans la MRC
Offre de services

N/D : 306.01 et 603.01

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre thématique sur la mobilité tenue le 21 février 2018, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement du territoire, l'optimisation de l'accès aux transport collectif, adapté et régulier a été identifié comme prioritaire par 77 % des participants ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'orienter ses décisions, la MRC de Maskinongé désire faire un portrait de la mobilité sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT les deux offres de services déposées, à savoir :

- La firme Roulons vert pour le prix de dix-huit mille quatre-vingt dollars (18 080,00 \$) plus taxes ;
- La firme Vecteur 5 pour le prix de vingt mille neuf cent dollars (20 900,00\$) plus taxes ;

POUR CES MOTIFS :

53/02/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service la plus basse et conforme, étant celle de la firme Roulons vert pour le prix de dix-huit mille quatre-vingt dollars (18 080,00 \$) plus taxes, et ce, selon les termes et conditions détaillées dans ladite offre de services ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'offre de service et tout document s'y rattachant ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Objet : Ratification de signature des avenants 4 et 5

N/D : 305.01

CONSIDÉRANT la signature avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, le 15 avril 2020, d'un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, dans le cadre

du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du Fonds local d'investissement ;

CONSIDÉRANT les modifications aux normes et modalités inscrites dans les avenants numéro 1, 2 et 3 de ce contrat de prêt ;

CONSIDÉRANT le document portant le nom Avenant 4 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises signé le 20 janvier 2021 par le sous ministre adjoint, monsieur Mario Limoges et le 25 janvier 2021 par le préfet de la MRC de Maskinongé, monsieur Robert Lalonde ;

CONSIDÉRANT le document portant le nom Avenant 5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises signé le 29 janvier 2021 par le sous ministre adjoint, monsieur Mario Limoges et le 02 février 2021 par le préfet de la MRC de Maskinongé, monsieur Robert Lalonde ;

POUR CES MOTIFS :

54/02/2021 Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie la signature, par le préfet Robert Lalonde le 25 janvier 2021, de l'Avenant 4 et le 02 février 2021, de l'Avenant 5 à l'égard du contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Objet : Autorisation de signature pour les avenants à venir
N/D : 305.01

CONSIDÉRANT la signature avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, le 15 avril 2020, d'un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du Fonds local d'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat de prêt peuvent encore survenir à de nombreuses reprises, selon l'évolution de la pandémie de la COVID-19;

POUR CES MOTIFS :

55/02/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le cas échéant, les avenants à venir dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes

entreprises ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Transport collectif – Programme PAUTC

Objet : Adoption du plan d'optimisation bonifié au 5 février 2021 et du plan de rétablissement de l'offre de services

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de transport collectif de la MRC de Maskinongé a besoin d'une aide financière supplémentaire afin de poursuivre son travail envers la population qui doit continuer à se déplacer soit pour le travail, la santé, et la formation malgré la pandémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de transport collectif de la MRC de Maskinongé avait déposé, en novembre 2020, un plan d'optimisation et de déploiement de services dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (Référence : résolution 339/11/20) ;

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel daté du 28 janvier 2021, une analyste de la direction générale des aides financières du ministère des Transports du Québec, nous informe que le plan d'optimisation était incomplet ;

CONSIDÉRANT le rapport d'étape trimestriel d'octobre à décembre 2020, et le plan de rétablissement de l'offre de services incluant la progression du niveau des services pour les années 2021 et 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'optimisation bonifié au 5 février 2021 inclut les dépenses ciblées qui ont le moins d'incidences sur la clientèle et vise le maintien des dépenses récurrentes au niveau de l'année 2019, et ce, pour la durée du Programme 2020, 2021 et 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

56/02/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le plan d'optimisation bonifié au 5 février 2021 de même que le plan de rétablissement de l'offre de service, tels que présentés ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé transmette la présente résolution au ministère des Transports dans le cadre de la demande d'aide financière déposée en vertu du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Travaux de déviation du cours d'eau Grande-Décharge

Objet : Mise à jour de l'offre de la firme MCI pour les services d'un agronome

N/D : 306.01 et 1410.0309

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 2 février 2021 de la firme Les consultants Mario Cossette inc. pour du support technique en ingénierie et en agronomie pour la conception et le suivi des travaux de déviation du cours d'eau Grande-Décharge ;

POUR CE MOTIF :

57/02/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, l'offre de services professionnels de la firme Les consultants Mario Cossette inc. sur une base à taux horaire, et ce, selon les termes et conditions détaillés dans le contrat ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la régie du Parc industriel régional, ledit contrat de services professionnels ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Travaux de déviation du cours d'eau Grande-Décharge

Objet : Paiement du décompte numéro 1= 135 423,50 \$

N/D : 306.01 et 1410.0327 et 1502.02

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, de Maskinongé, au prix global de quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-six dollars (465 646 \$) plus taxes applicables, pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge dans le Parc industriel régional (Référence : résolution 347/11/2020) ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro un (1) détaillé de la façon suivante, à savoir :

135 423,50 \$ moins 13 542,35 \$ (retenue de 10 %), pour un total de 121 881,15 \$ plus les taxes applicables

POUR CES MOTIFS :

58/02/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé et autorise le paiement du décompte progressif un (1) au montant de cent quarante mille cent trente-deux dollars et quatre-vingt-cinq cents (140 132,85 \$) taxes incluses pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Développement économique et du territoire

**Objet : Ouverture de poste
Agent de vitalisation du territoire**
N/D : 402.03

CONSIDÉRANT l'avis d'intérêt et l'autorisation de conclure une entente pour le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (Référence : résolution numéro 24/01/2021) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé souhaite mettre en place une démarche de mise en œuvre de l'entente et un comité de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un agent de vitalisation commun aux partenaires de ladite entente, soient les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin, Louiseville et la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

59/02/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel de candidatures et à sa publication pour un poste d'agent de vitalisation, poste syndiqué pour une durée de quatre ans, classe d'emploi 11 avec les conditions de travail qui sont définies dans la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Service technique

**Objet : Ouvertures de poste
Technicien en génie civil
Stagiaires
Technicien en génie civil d'appoint**
N/D : 402.03

CONSIDÉRANT le départ de l'un des techniciens en génie civil ;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail au Service technique de la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

60/02/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux appels de candidatures et à leurs publications, pour les postes suivants, à savoir :

- Un poste de technicien en génie civil, poste permanent à temps plein ;
- Postes de stagiaires en génie civil pour la période d'été 2021 ;
- Un poste de technicien en génie civil d'appoint pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE

Zone inondable

Objet : Autorisation de signature pour l'avenant / Prolongation du délai

N/D : 307.06

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Maskinongé, signée le 16 mars 2018 par le préfet Robert Lalonde, pour la réalisation d'un projet de détermination des risques d'inondation sur son territoire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier se terminait le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la situation de la pandémie de la COVID-19 entraîne des délais de réalisation dans les travaux ;

CONSIDÉRANT les discussions avec les autorisés gouvernementales à propos d'un avenant à ladite convention d'aide financière ;

POUR CES MOTIFS :

61/02/2021 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, un avenant pour la prolongation du délai, et ce, selon les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Gestionnaire de sécurité incendie

Pour informations :

- Une analyse sera faite pour le prochain gestionnaire à embaucher.

- Monsieur Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, rappel aux maires que chaque municipalité locale doit adopter le rapport d'activité annuel pour le schéma de couverture de risque.

Ville de Shawinigan

Objet : **Renouvellement de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie**
N/D : **710.0301**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Shawinigan, conformément à l'article 26 de la *Loi sur la sécurité incendie* nous a transmis une copie de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie renouvelé ;

CONSIDÉRANT QUE des ententes d'entraides prévalent avec les municipalités de Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc ;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma semble conforme aux attentes du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire en sécurité incendie et le comité de sécurité incendie recommandent l'appui de ce schéma de couverture de risques ;

POUR CES MOTIFS :

62/02/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la ville de Shawinigan dans sa démarche de renouvellement de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule et représentant au comité de la régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie mentionne qu'ils sont toujours en attente des réponses du gouvernement dans le dossier du biogaz. Des rencontres sont planifiées à ce propos.

Autres comités

Aucune autre information.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets :** - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / janvier 2021
 - Service d'évaluation : rapport des activités / janvier 2021
 - Comité de sécurité publique : compte-rendu du 17 décembre 2020
 - Services administratifs : rapport direction générale / janvier 2021

63/02/2021 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 29 janvier 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de janvier 2021, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 17 décembre 2020;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de janvier 2021 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUIS

Fédération québécoise des municipalités

Objet : Demande d'appui afin que le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques prolonge à 7 ans le délai pour l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ;

CONSIDÉRANT QUE ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC ;

CONSIDÉRANT QU'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche ;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans ;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC ;

CONSIDÉRANT QUE périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement ;

POUR CES MOTIFS :

64/02/2021 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de janvier 2021

Objet : Laboratoire Choisy
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du groupe Kersia et de leur filiale Laboratoires Choisy ont offert un boni correspondant à deux mois et demi de salaire à tous leurs employés, afin de partager les revenus exceptionnels de

l'entreprise au cours de la dernière année et pour souligner les efforts supplémentaires fournis durant la pandémie COVID-19;

POUR CES MOTIFS :

65/02/2021 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite les dirigeants de Laboratoires Choisy/Kersia pour cette extraordinaire marque de reconnaissance envers leurs employés, notamment la centaine d'employés de l'usine de Louiseville;

QUE le conseil remette le Bon coup du mois de janvier 2021 à Laboratoires Choisy.

Sébastien Doire

**Objet : Félicitations / Directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans Lanaudière
Remerciements / Directeur de la sécurité civile et incendie pour la Mauricie et le Centre-du-Québec**

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Doire quitte ses fonctions en tant que directeur de la sécurité civile et incendie pour la Mauricie et le Centre-du-Québec, pour relever de nouveaux défis ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Doire relèvera le défi de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans Lanaudière;

POUR CES MOTIFS :

66/02/2021 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remercie monsieur Sébastien Doire pour tout le travail effectué ainsi que la précieuse collaboration qu'il a développée avec les municipalités durant neuf ans à la direction de la sécurité civile et incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec ;

QUE le conseil félicite monsieur Doire pour sa nomination à titre de directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans Lanaudière ;

AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur François Gagnon, maire de Saint-Justin, félicite le travail effectué sur la caractérisation des zones hydriques. Il précise que la carte interactive est vraiment un outil de travail facile à utiliser et très apprécié.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Par un avis publié sur les médias sociaux, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

67/02/2021 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à dix-neuf heures et cinquante-cinq minutes (19 h 55), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRETARIE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE
10 FÉVRIER 2021

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**
Accusé réception du projet de règlement numéro 276-20 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé
- 02. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**
Redistribution de subventions totalisant 214 212,06 \$ aux municipalités de la MRC de Maskinongé dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020
- 03. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**
Rencontre virtuelle / Conversation avec le Ministre des Transports lundi 22 février 2021 de 12 à 13 heures
- 04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
Lancement des mises en candidature /Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières
- 05. TRANSPORTS QUÉBEC**
Nouvelle téléphonie unique à la Direction des aides aux municipalités et aux entreprises
- 06. MUNICIPALITÉS / VILLES**
- 6.1. Louiseville
Résolution 2021-006 - Adhésion à l'entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé - Fonds Régions et ruralité Volet 4
- 6.2. Yamachiche
Rapport annuel de réalisation du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques incendie
- 6.3. Demande collective d'aide financière / MADA - Volet 2
Les municipalités de St-Alexis, Ste-Angèle, St-Boniface, Charette, St-Édouard, St-Élie, St-Justin, St-Léon, Louiseville, Maskinongé, St-Paulin, St-Sévère, Ste-Ursule et Yamachiche ont fourni leur résolution d'appui
- 07. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**
- 7.1. MRC de Maskinongé
Félicitations à madame Catherine Lessard pour sa nomination à titre de directrice générale de la Jeune Chambre de la Mauricie
- 7.2. Appuis à la demande de la MRC de Maskinongé / Décaissements immédiats par le ministère des Transports des sommes accordées pour le transport collectif des personnes :
- MRC d'Antoine-Labelle
 - MRC les Basques
 - MRC des Chenaux
 - MRC du Haut-Saint-Laurent
 - MRC de Montcalm
 - MRC de Montmagny
 - MRC de Rimouski-Neigette
 - MRC du Val Saint-François
 - MRC Vallée de la Gatineau
- 7.3. MRC D'Antoine-Labelle
Résolution de revendication auprès du gouvernement du Québec relativement au report de la vente pour taxes 2020 en raison de la crise sanitaire

-
-
- 7.4. MRC D'Autray
Résolution d'opinion à propos du projet de loi 69 sur le Patrimoine culturel
- 08. ARBRE-ÉVOLUTION**
Appel de projets pour reboiser les espaces publics
- 09. ESPACE-MUNI (anciennement Carrefour Action Municipale et Famille)**
Invitation à un webinaire ayant pour thème :
Enjeux, apprentissages et perspectives après un an de gestion de crise
vendredi 19 février 2021 de 10 heures à midi
- 10. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**
- 10.1. Accusé réception de notre résolution demandant un appui à l'atteinte au pouvoir de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens à se prononcer sur la qualité de leur milieu de vie
- 10.2. Accusé réception de notre résolution demandant au MTQ d'accélérer les décaissements des sommes accordées pour le transport collectif des personnes
- 10.3. Accusé réception de notre résolution demandant un soutien pour les services de sécurité incendie du Québec
- 10.4. Infolettre spéciale : interdiction camps de jour durant la semaine de relâche
- 11. LUSSIER, DALE, PARIZEAU, CABINET DE SERVICES FINANCIERS**
Deviens le nouveau courtier d'assurance de la MRC de Maskinongé suite à une entente intervenue avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ)
- 12. OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**
Invitation à la première cérémonie virtuelle de remise du Prix À part entière le 23 février 2021 à 15 heures
- 13. ORGANISME DE BASSIN VERSANT DES RIVIÈRES DU LOUP ET YAMACHICHE**
Communiqué de presse : L'OBVRLY accompagnera des associations riveraines de lacs dans la création de plans d'action intégrés
- 14. TABLE INTERSECTORIELLE RÉGIONALE EN SAINES HABITUDES DE VIE DE LA MAURICIE**
Invitation à s'inscrire à l'activité Événement saine alimentation pour tous et sécurité alimentaire en Mauricie les 5 et 12 février 2021
- 15. TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE**
- 15.1. Proposition d'activités et d'outils pour faire vivre les Journées de la persévérance scolaire 2021
- 15.2. Communiqué de presse : Un nouveau portrait de la persévérance scolaire et de la réussite éducative
- 15.3. Invitation : lancement des Journées de la persévérance scolaire lundi 15 février 2021 à 10 h 45
- 16. TRANSPORTS COLLECTIFS MRC DE MASKINONGÉ**
Remerciement aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé pour la résolution de félicitations soulignant les lauréats Entreprise de l'année et organisme d'économie sociale lors de la 32ème édition de la Soirée des Sommets Desjardins
- 17. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE**
- 17.1. Plan de relance loisir et sport OSBL
- 17.2. Bulletin Le Mensuel de février 2021

